



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2026 À 20H00

MAIRIE D'ANTILLY

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : le 17 février 2026

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 3 mars 2026 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Yannick DUPIRE, Fanny MATTE, Anthony PFEFFER, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Vianney PERRIN (pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour).

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du CR du Conseil du mardi 9 décembre 2025,
3. Compte Financier Unique 2025,
4. Affection du Résultat,
5. Taux d'imposition des taxes directes locales,
6. Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57,
7. Budget Primitif 2026,
8. Subventions 2026,
9. Salle communale – tarification exceptionnelle,
10. Communauté de Communes Rives de Moselle – Itinéraires de promenades et de randonnées,
11. Divers

POINT 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE DCM N°001/2026

Monsieur Florent PIERRON est nommé secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025
DCM N°002/2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2025.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

POINT 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DCM N°003/2026

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus part pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 pour la commune d'Antilly ;

VU le CFU 2025 de la commune d'Antilly ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.212-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Marc LEDURE, 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement		
Dépenses :	Prévu :	374 742.87 €
	Réalisé :	103 271.67 €
	Reste à réaliser :	11 940.00 €
Recettes :		
	Prévu :	374 742.87 €
	Réalisé :	158 579.35 €
	Reste à réaliser :	0.0 €
		1.0
Fonctionnement		
Dépenses :	Prévu :	465 451.85 €
	Réalisé :	154 769.32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu :	465 451.85 €
	Réalisé :	484 343.31 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement :		55 307.68 €
Fonctionnement :		329 573.99 €
Résultat global :		384 881.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Antilly,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : AFFECTATION DU RESULTAT. DCM N°004/2026

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 329 573.99 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	+ 178 793.11
Résultat antérieur reporté	150 780.88
Résultat à affecter	+ 329 573.99
Solde d'exécution d'investissement (Besoin de financement) (Excédent de financement)	+ 55 307.68
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 11 940.00
Besoin de financement	0.00
DECISION D'AFFECTATION	
AFFECTATION EN RESERVE R 1068 en investissement	0.00
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	329 573.99

POINT 5 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES. DCM N°005/2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0.529 %
- taxe d'habitation : 2.27 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N° 6 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57. DCM N°006/2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

POINT 7 : BUDGET PRIMITIF 2026. DCM N°007/2026

Après avoir communiqué aux conseillers l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 487 455.70 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 652 538.96 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 tel que défini ci-dessus.

POINT 8 : SUBVENTIONS 2026. DCM N°008/2026

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la répartition des subventions à verser aux associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

CONSEIL DE FABRIQUE D'ANTILLY	250 €
DOJO ENNERY 57	250 €
ENTENTE PONGISTE DE VIGY	250 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 €
LES DONNEURS DE SANG VIGY ET ENVIRONS	200 €
UNE ROSE UN ESPOIR	150 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
ASSOCIATION 1-2-3 CŒURS	100 €

POINT 9 : SALLE COMMUNALE – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE. DCM N°009/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'association UNC VIGY qui sollicite la mise à disposition gracieuse de la salle pour l'organisation d'un repas le mercredi 11 novembre 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de prêter gratuitement la salle pour cet événement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de réservation de l'association UNC VIGY et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le prêt gratuit de la salle du mardi 10 novembre au jeudi 12 novembre 2026 à l'association UNC VIGY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sollicite la mise à disposition gracieuse de la salle pour l'organisation d'une réunion publique à destination des habitants de la commune le samedi 7 mars 2026 de 10h à midi.

Monsieur le Maire étant partie prenante dans ce dossier, il ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le prêt gratuit de la salle le samedi 7 mars 2026 de 10h à midi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

POINT 10 : COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE – ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES. DCM N°010/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement :

1. **PREND ACTE** de l'itinéraire de promenades et de randonnées ;

2. **DONNE** un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints sous réserve d'un accompagnement technique et financier de la Communauté de Communes.

DIVERS :


- Monsieur le Maire remercie tous les Conseillers Municipaux pour leur implication tout au long de ce mandat et plus particulièrement M. Marc LEDURE pour son engagement depuis de nombreuses années (élu depuis 1989).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures.
Antilly, le 31 mars 2026

Le secrétaire,
Florent PIERRON



Le Maire,
Arnaud DEMUYNCK



Le Maire
Arnaud DEMUYNCK